

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2020

PRESENTS : AGNES DUPON, SYLVAIN GIRE, REMY TILLIER, ALAIN JUSTE, PHILIPPE LANOY, GERALDINE CHARPIOT, NATHALIE TILLIER, ROSE-MARIE GROSSI, PIERRE BOUILLOT, MARTINE PATUREL.

ABSENTS : BENOIT BOLZE

EXCUSES : BEATRICE HAUTOT, PHILIPPE DEMAY, MOSCA SEBASTIEN,

POUVOIRS

Pouvoir donné par Monsieur MOSCA Sébastien à Monsieur Alain Juste

Pouvoir donné par Madame HAUTOT Béatrice à Monsieur LANOY Philippe

Pouvoir donné par Monsieur DEMAY Philippe à Monsieur DUPON Agnès

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : NATHALIE TILLIER

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

EPHEMERIDE

23/10 : Visite en mairie par le Président de la communauté de communes du Grésivaudan à la Buissière Henri Baile – Il souhaite découvrir les petites communes et connaître les nouvelles équipes

19/10 : Conférence financière département

28/10 et 12/11 : réunion avec un bureau d'études local en maîtrise d'œuvre pour lancer le projet des entrées de village et monter un dossier de subventions.

2/11 : Conférence des maires sur les orientations budgétaires du Grésivaudan– projet de pacte fiscal pour remettre à plat la redistribution entre les communes. Réflexions sur les économies à faire en fonction de la baisse des dotations pour l'ensemble des territoires et de la réorganisation du personnel de la comcom.

03/11 : réunion technique éclairage public reportée

06/11 : réunion avec Département, SMAAG, et Coralie Bourdelain VP du Grésivaudan en charge de la Mobilité pour trouver une solution pour les arrêts de bus sur le carrefour de

la RD 1090/RD166 : la commune a négocié des plateformes à l'arrière des emplacements des bus, pour que les personnes puissent attendre le bus plus en sécurité, ce qui nous permettra d'envisager ensuite l'installation des abris sur ces plateformes. Nous attendons la réponse officielle du département dans les prochains jours.

07/11 : mariage en comité restreint (6 personnes et la maire)

12/11 : réunion EDF pour présentation des énergies renouvelables et des propositions pour la commune

Chantier ONF sur la forêt de la Buissière à visiter par le conseil avec Sophie Ayache repoussé au printemps

23/11 : conseil communautaire en Visio conférence

03/12 : commission de sécurité pour la nouvelle salle privée de La Maladière

04/12 : réunion préparation conseil municipal à 18h

14/12 : Conseil communautaire

18/12 à 18h : conseil municipal exceptionnellement nous organiserons le conseil à 18h

Programmation des festivités présenté par la maire :

Nous aimerions prévoir quelques animations pour les fêtes de Noël dans le respect des contraintes sanitaires ; plutôt des animations « circulantes » dans le village et/ou fixes (lumières sur les fenêtres...) destinées aux quartiers. Nous pensons nous rapprocher des associations du village et notamment de l'Aperp pour impliquer les enfants.

Nous devons mettre à jour le livret destinés aux nouveaux habitants puisque nous sommes dans l'impossibilité de prévoir une date pour des rencontres physiques.

11/11 – 11h: cérémonie officielle en comité très restreint

Nouveau protocole sanitaire : toutes les salles sont fermées, aucune réunion, sauf réunions de service, motifs légaux ou administratifs ou avec institutions sur projets urgents ou à enjeux

Départ David : va être remplacé par Thibaud DAMIANI, habitant de la Buissière : qui entamera ses fonctions le 17 novembre et pourra ainsi travailler pendant 3 semaines en doublon avec David Gosselin.

Branchement et débranchement des décors de Noël : après comparatifs des tarifs nous avons retenu un électricien qui va brancher les décorations début décembre ; cette négociation nous permet une économie importante de plus de 50% par rapport à l'an dernier.

Il va en même temps démonter les câbles installés sur les arbres de la placette destinés aux guirlandes. Cette installation ne répond pas aux normes (sucres et branchement sur l'éclairage du jardin d'enfants) et nous devons la démonter pour l'élagage des arbres.

Cette année ne verra pas de guirlandes sur les tilleuls ...nous nous rattrapons l'an prochain avec une installation plus sécurisée et pérenne.

L'élagage des arbres sera fait dans la foulée. Des devis ont été demandés et c'est Montalieu Paysage, (Johann GRAND) qui a été retenu car le devis est le moins élevé et sa méthode nous semblait la plus intéressante. Pour les travaux d'entretien, la commune demandera systématiquement des devis aux entreprises locales et à Arece, l'organisme de réinsertion afin de les faire travailler.

Le chauffage de la salle des fêtes est en panne. Il va être réparé dans le mois pour que la reprise des activités puisse se faire dans de bonnes conditions.

Un planning pour les permanences des élus le samedi (10h-12h) en mairie va être mis en place. Les habitants pourront s'inscrire directement sur le site de la commune.

Nous vous informerons dès que les inscriptions seront possibles.

Pour la création de l'association La Licorne, association qui doit organiser et gérer les événements de la commune, le projet est en cours. Un peu de retard causé par la période Covid...

Une nouvelle association a demandé à organiser des cours de Cross Fit le samedi matin à la Buissière : Grési Savate

Il est envisagé de proposer aussi de la boxe l'an prochain. Cette programmation se fera en bonne intelligence avec notre association Loisirs et Sports bien sûr. Le but étant de proposer un plus large choix d'activités sur la commune dans un esprit de collaboration.

Les réunions prévues avec les associations pour leur présenter les conventions d'occupation et faire un point de l'organisation sont reportées ultérieurement, au vu du contexte.

Nouveau projet qui inclura le nouvel agent technique : nous souhaitons engager une réflexion sur nos méthodes de travail concernant l'entretien communal : cimetière, tonte et taille des parties loisirs et voiries, débroussaillage, éparage des chemins, entretien des haies....

Nos actions doivent être plus respectueuses de l'environnement, prendre en compte la biodiversité, réfléchir aux bonnes périodes, à la saisonnalité, par rapport à la pousse, la nidification... créer des espaces verts faciles à entretenir donc moins coûteux à terme et nécessitant moins de personnel.

Nous allons travailler sur une programmation que nous mettrons en œuvre dans les prochaines semaines, mois... années.

Une communication devra aussi être mise en place pour les habitants, qui pourront se servir de ces conseils, ces outils. Une partie du travail pourra concerner la mise en place des jardins partagés, le règlement, la façon de les suivre...

L'association créée par la commune pourrait s'occuper du projet des jardins partagés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2020_11_1_ DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 18 février 2020 ;

Monsieur Philippe LANOY, 1^{er} adjoint, présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

Elle concerne des virements de crédits entre chapitres, pour mettre en œuvre les projets de la nouvelle équipe municipale.

Récapitulatif des mouvements de crédits :

Sens	Compte	Opération	Montant	Objet
D	2031	10	15 000.00 €	Études
D	21318		5 000.00 €	Chauffage salle des fêtes
D	2152		15 000.00 €	Abribus
D	21758	20	2 500.00 €	Alarme
D	2184	20	5 000.00 €	Table salle du conseil
D	2315	66	- 42 500.00 €	Opération terminée
D	60621		- 434.81 €	Actualisation amortissements
D	6811		434.81 €	
R	10222		- 434.81 €	
R	28041582		434.81 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette décision modificative.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_2 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Il est rappelé que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Madame Martine PATUREL s'est portée candidate au poste de suppléante à Monsieur Philippe LANOY, titulaire.

Après avoir voté à main levée, les membres du conseil municipal ont désigné Martine PATUREL comme membre de la CLECT pour la commune de la Buisnière.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020_11_3_DELIBERATION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN, DONNANT MANDAT A LA COMMUNE POUR LA DISTRIBUTION DES PASS NUMERIQUES

Selon l'enquête annuelle de l'INSEE auprès des ménages sur les technologies de l'information et de la communication mise à jour en octobre 2019, 38% de la population manque de compétences numériques de base et 1 personne sur 6 n'utilise pas internet. En parallèle, l'ensemble des démarches administratives devrait être dématérialisé d'ici 2022, faisant du numérique le préalable de l'accès aux droits.

La communauté de communes a lancé le dispositif Réussite Numérique en septembre 2018 pour lutter contre la fracture numérique. Un réseau d'accueils de proximité dans les communes propose ainsi un accompagnement aux démarches en ligne dans le cadre de permanences individuelles, ou d'ateliers collectifs d'apprentissage.

A cette même période, l'Etat a annoncé la mise en place des Pass Numériques pour contribuer à la formation de la population concernée par la fracture numérique, pour favoriser son insertion sociale, économique et professionnelle. Ces coupons, comparables aux Chèques Culture, permettent de payer des ateliers d'initiation ou d'apprentissage des usages numériques dans des lieux préalablement labellisés. L'objectif pour les bénéficiaires est ainsi de gagner en autonomie.

En 2019, un appel à projets a permis à la communauté de communes de bénéficier d'un co-financement de l'Etat pour acheter et déployer des Pass Numériques sur le territoire. 1230 Pass Numériques sous la forme de 123 chéquiers contenant chacun 10 pass ont ainsi été commandés. Chaque Pass Numérique ayant une valeur faciale de 10 euros et étant valable jusqu'au 31 Janvier 2022. Les bénéficiaires auront ainsi la possibilité de financer partiellement ou totalement un atelier de formation aux usages numérique grâce aux Pass.

Ils sont remis aux CCAS ou aux communes qui représentent le relais pour leur distribution aux habitants dans le besoin, c'est-à-dire avec des difficultés numériques qui impactent leur accès aux droits ou leur insertion sociale, et n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer ce type de formation.

En tant que relais de proximité et du fait de sa connaissance des habitants, la commune de La Buisnière se positionne pour recevoir des Pass Numériques qu'elle remettra aux usagers dans le besoin qu'elle identifie.

Sur délibération en conseil communautaire, le mode de répartition des Pass Numériques retenu lui ouvre droit à 2 chéquiers de 10 pass, tel qu'indiqué dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

La communauté de communes se met à la disposition des communes afin de fournir un guide explicatif, des précisions ou des conseils dans la mise en œuvre de ce dispositif. Elle mène également un travail de facilitation à la labellisation de structures locales pour accompagner le déploiement des Pass Numériques.

Afin de formaliser le partenariat entre la communauté de communes et la commune de La Buisnière pour la distribution des Pass Numériques aux habitants dans le besoin, il convient d'établir une convention entre les deux parties, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de ladite convention, dont le double objectif est :
 - o D'établir le mandat ;
 - o De définir les engagements respectifs.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020_11_4 DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A FAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS FINANCEURS POUR LE PROJET « ENTREES DE VILLAGE »

La Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réaménagement des entrées de village.

Descriptif des travaux :

Compte tenu des difficultés de circulation, des incivilités et des excès de vitesse rencontrés dans le village dans son ensemble, nous avons élaboré, en collaboration avec le département (puisque les routes concernées sont départementales pour la plupart) un projet d'aménagement des entrées de village.

Ces entrées de village sont situées au Boissieu, à l'entrée sud (provenance de Ste Marie d'Alloix), sur la RD 166 qui arrive du pont et à l'entrée en provenance de Barraux.

Le but est de matérialiser nos accès sans gêner la circulation mais en la ralentissant et de concrétiser les points d'entrée afin d'améliorer la sécurité dans le village, de limiter aussi la circulation des véhicules qui ne font que le traverser à des vitesses et avec des comportements dangereux.

Certains de ces aménagements comprendront aussi des voies piétonnes ou des installations plus complètes, pour les bus notamment.

L'objectif est de faire prendre conscience aux automobilistes et transporteurs qu'ils doivent respecter les habitants.

Ces investissements seront aussi accompagnés de contrôles de vitesse et de sanctions éventuelles.

Calendrier prévisionnel :

Novembre 20 – mars 2021 : études pour le montage du dossier de demande de subventions

1^{er} semestre 2021- 1^{er} semestre 2022 : travaux prévus à priori sur 2 ans, les tranches ne sont pas encore définies.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de créer une opération « entrées de village », « OPERATION 10 », dont le budget sera abondé dans la DM4 présentée ce jour au conseil municipal.

Il est en effet proposé de démarrer le projet en réalisant des études avec l'aide d'un maître d'œuvre. Ces études permettront notamment de définir un programme de travaux, de préciser le budget alloué au projet, et ainsi de définir une enveloppe pour le budget 2021.

Ce projet peut faire l'objet de demande de subventions auprès de différents financeurs, et notamment le Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale, à la Région, à la communauté de communes, et à l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le principe de création d'une opération « entrées de village »
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers de demande de subventions à adresser aux différents financeurs.
- d'autoriser la maire à signer les documents relatifs à la signature du contrat avec la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, au lancement des travaux.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020_11_5_DELIBERATION PORTANT OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Madame la Maire présente,

L'Article L1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 238.50€ (détaillés dans le tableau ci-dessous).

Chapitre	Libellé	Budget 2020*	Ouverture crédits 2021 (25%)
21	Immobilisations corporelles	37 602€	9 400.50€
20	Immobilisations incorporelles	56 352€	14 088€
020	Dépenses imprévues investissement	7 000€	1 750€
TOTAL		100 954€	25 238.50€

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser 2019)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'ouverture du quart des crédits d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2020.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_6_PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE 38 adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2021
- AUTORISER Madame la Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_7 DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC PROPOSE PAR TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune au TE38 en date du 6 novembre 2020 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au TE38 en date du 01/01/2021 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à l'installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public au TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au TE38I en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_8_DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A FAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DES DIFFERENTS FINANCEURS POUR FINANCER LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

La Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de mise aux normes de l'éclairage public, qui fait suite au diagnostic réalisé par TE38. Les travaux devraient démarrer au 1^{er} semestre 2021. Le budget nécessaire à ce projet sera prévu sur l'« OPERATION 12 ECLAIRAGE PUBLIC».

Ce projet peut faire l'objet de demande de subventions auprès de différents financeurs, et notamment le Département de l'Isère, dans le cadre de la dotation territoriale, à la Région, à la communauté de communes, et à l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention à adresser aux différents financeurs.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_9_DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SIEEM

La Maire informe le conseil municipal que le SIEEM a modifié ses statuts et notamment l'article N°4.

Après en avoir délibéré, la Commune de La Buissière décide d'approuver ces modifications pour l'article 4 des statuts du SIEEM, en annexe de la présente délibération.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_10_DELIBERATION PORTANT ADHESION AUPRES DE MILLENIUM POUR LA SURVEILLANCE EXTERNALISEE DE L'ALARME DE LA MAIRIE ET DE L'ATELIER COMMUNAL

Afin de sécuriser les locaux de la mairie, Madame la Maire informe le conseil municipal du projet d'amélioration du système d'alarme.

Ce projet consiste notamment à installer du nouveau matériel qui équipera l'atelier et le reliera à l'installation de la mairie.

Le bloc de la mairie (ainsi que l'atelier) sera relié au système de télésurveillance pour un montant de 1850€ HT.

Il est également proposé de souscrire à un abonnement GSM et de télésurveillance, pour un montant total de 32€ HT par mois, ceci pour remplacer l'alarme extérieure par une télésurveillance prévenant les élus en cas de cambriolage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- valider la souscription à ce service
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser la maire à signer les contrats d'engagement y afférent.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_11_DELIBERATION PORTANT SUR L'AGE DES HABITANTS AYANT DROIT A DISTRIBUTION DE PANIERS CADEAUX EN 2020, POUR REMPLACER LE REPAS ORGANISE HABITUELLEMENT EN RAISON DE LA COVID 19

Le repas des aînés, proposé habituellement aux plus de 65 ans, ne pouvant avoir lieu en 2020, en raison du contexte sanitaire, les habitants du village recevront cette année un panier cadeau. Le choix de la commune s'est porté vers l'achat de produits chez les producteurs locaux.

Les paniers repas seront livrés à tous les bénéficiaires puisque les repas seront interdits ou peu recommandés et compte tenu du coût plus élevé par rapport aux repas habituellement proposés, le conseil municipal souhaite relever l'âge des bénéficiaires.

Par conséquent, pour l'année 2020, le conseil municipal décide de relever l'âge des ayants-droits à 70 ans.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°2020_11_12_DELIBERATION PORTANT DONATION PAR LA COMMUNE POUR AIDER LES SINISTRES DANS LES ALPES MARITIMES

Après la tempête Alex qui a dévasté plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes, l'aide s'organise. L'Association des maires de l'Isère est totalement solidaire avec les communes des Alpes-Maritimes durement touchées par les intempéries et rend hommage aux secours et aux équipes municipales venant en aide aux sinistrés.

Un appel aux dons a été lancé pour soutenir financièrement les communes en détresse, qui peuvent être versés sur le compte ouvert par l'Association des maires des Alpes-Maritimes (ADM06).

Dans ce contexte Covid, qui a tendance à nous faire oublier le reste, la commune de la Buissière souhaite apporter son soutien aux sinistrés des Alpes maritimes en lui apportant une aide financière de 1000€, imputée à l'article 6574.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

POINTS DIVERS

Certains membres désignés par la Préfecture pour la commission communale des impôts directs ont refusé. La commission n'est par conséquent pas complète pour le moment. Nous attendons les consignes de la préfecture

Route d'accès au pont : mécontentement des riverains à la suite de la réouverture du pont. Il faut un temps de réadaptation après 7 ans de fermeture de la route. La commune négocie des solutions avec le département mais n'a pas de solution immédiate pour le moment. Le projet d'aménagement des entrées de village a justement été lancé rapidement pour apporter une partie de la solution.

Les travaux de l'Eglise tranche 1 sont terminés. Les réserves sont levées. L'Eglise est aérée toutes les semaines et est toujours saine. Les chiffrages des budgets sont en cours pour le lancement des appels d'offres de la seconde tranche au printemps prochain. Des solutions sont en réflexion pour le chauffage et l'éclairage. Nous ne manquerons pas de contacter dans le courant de ce mois les personnes en charge du culte pour valider les choix techniques, notamment en termes d'éclairage et de sono.

Les balcons de Chartreuse : une personne malveillante a créé une adresse mail spécifique, pour envoyer des mails afin de dénoncer ses voisins. La Mairie ne répondra pas aux courriers anonymes et le conseil entier s'inquiète de ce type de comportement.

Sur le terrain communal, des déchets verts ont été déposés, en face du balcon de chartreuse : un arrêté d'interdiction a été pris par la maire et des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains. Nous serons très vigilants quant à la constitution d'une décharge sauvage à cet endroit.

Fin de la séance : 23h15

Prochain conseil municipal le 18 décembre à 18h

Vu pour affichage,

Le 10 novembre 2020

Agnès DUPON, Maire

